

# SELARL Catherine VINCENT

Mandataire Judiciaire au Redressement et à la Liquidation des Entreprises

## SERVITUDES IMMEUBLE 106 RUE HENRI DUNANT 76600 LE HAVRE

### CREATION DE SERVITUDE DE CANALISATION ET PASSAGE DE CABLES

Comme condition essentielle du présent acte, il est constitué, à titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de canalisations et de passage de

câbles sur le fonds servant ci-après désigné au profit des fonds dominants également ci-après désignés :

#### Désignation du fonds servant

Parcelle cadastrée section TN n° 274 pour 7a 37ca (présentement vendue)

Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme 'FONDS SERVANT'.

#### Référence de publication du fonds servant

Le fonds servant appartient à L'ACQUEREUR par suite de cet acte, dont la publication au bureau des hypothèques sera requise en même temps que celle de la présente servitude.

#### Désignation du fonds dominant

Parcelle cadastrée section TN 272 pour 43a 30ca (restant la propriété des vendeurs)

Cet immeuble sera désigné par la suite sous le terme 'FONDS DOMINANT'.

#### Origine de propriété du fonds dominant

Le fonds dominant appartient au VENDEUR en vertu d'un acte dont des références de publication ont été énoncées ci-dessus au paragraphe « EFFET RELATIF ».

#### Besoins du fonds dominant

La présente servitude est consentie pour les besoins suivants : passage de réseaux d'assainissement vanne et pluvial.

#### Assiette de la servitude

Cette servitude s'exercera sur l'assiette suivante :

Sur toute la longueur de la parcelle cadastrée section TN n° 274 pour 7a 37ca dans sa partie nord à partir de la rue Henri Dunant jusqu'à la parcelle cadastrée section TN n° 272 pour une contenance de 43a 30ca.

Cette assiette figure sous teinte "bleue" dans la partie rose sur un plan visé et approuvé par les parties qui demeurera annexé à cette minute après mention (une copie dudit plan est annexé aux présentes).

#### Accessoire de la servitude

Cette servitude emporte pour les bénéficiaires tant du fonds servant que du fonds dominant le droit d'enterrer à demeure dans le tréfonds de l'assiette du passage tous réseaux et canalisations desservant leur propriété, à charge par eux d'entretenir ces réseaux, de les réparer et de les remplacer le cas échéant, à leurs frais exclusifs, et à charge de eux de remettre les lieux dans leur état initial.

#### Absence d'indemnité

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit par LE VENDEUR au profit de L'ACQUEREUR.

#### Evaluation de la servitude

Pour les besoins de la publicité foncière, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de CENT EUROS ( 100,00 €).

### STIPULATIONS PARTICULIERES

#### 1/ ENTREE CHARRETIERE – CREATION D'UN BATEAU

Le terrain présentement vendu cadastré section TN numéro 274 pour une contenance de 737 m2 (lot 2) ainsi que le terrain cadastré section TN numéro 273 pour une contenance de 607 m2 (lot 1) bénéficient d'une entrée charretière jumelée sur la rue Henri Dunant.

20 rue Casimir PERIER  
76600 LE HAVRE

☎ : 02.35.22.78.68

☎ : 02.35.22.79.35

✉ : [cvincent@c-vincent.fr](mailto:cvincent@c-vincent.fr)

@ : c-vincent.fr

Associée Unique :  
Catherine VINCENT

GemSocial



# SELARL Catherine VINCENT

Mandataire Judiciaire au Redressement et à la Liquidation des Entreprises

20 rue Casimir PERIER  
76600 LE HAVRE  
☎ : 02.35.22.78.68  
☎ : 02.35.22.79.35  
✉ : [cvincent@c-vincent.fr](mailto:cvincent@c-vincent.fr)  
@ : c-vincent.fr

Associée Unique :  
Catherine VINCENT

GemSocial



En conséquence l'acquéreur prendra en charge les frais d'aménagement de cette entrée charretière « bateau »  
L'autorisation de cette entrée charretière a été donnée par la ville du HAVRE le 30 avril 2009 ; une copie est demeurée ci-annexée (annexe 4). La teneur de cette autorisation est ci-après littéralement rapportée :

« ...  
« Monsieur,  
« En réponse à votre demande relative aux modalités de réalisation d'une  
« entrée charretière au droit des parcelles à bâtir situées 106 rue Henri  
Dunant,  
« je vous apporte les précisions suivantes :  
« Je vous confirme que la Ville du Havre n'a pas d'objection à  
formuler  
« quant à la réalisation d'une entrée charretière sous réserve qu'elle soit  
« commune aux deux parcelles créées, conformément aux certificats  
d'urbanisme  
« n° CU 09H 0174 et n° CU 09H 0256 qui ont été délivrés le 14 avril 2009.  
« Les travaux seront réalisés par le service Exploitation de la Voirie à  
la  
« charge du demandeur aux conditions tarifaires en vigueur à la date de  
« délivrance de l'Arrêté du Maire autorisant la réalisation.  
« Les modalités techniques de réalisation seront définies en fonctions  
des ouvertures des accès sur la voie publique.  
... »

## 2/ CLOTURES

Les clôtures existantes ou à réaliser avec les parcelles cadastrées section TN n° 272 pour une contenance de 43a 30ca et section TN n° 273 pour une contenance de 6a 07ca appartiendront à l'acquéreur et seront édifiées par l'acquéreur, à ses frais exclusifs, s'ils sont inexistantes à ce jour.

## 3/ RACCORDEMENTS

Tous les frais de raccordements de l'immeuble :  
- Au réseau EDF – GDF  
- Au réseau télécommunications  
seront aux frais exclusifs de l'acquéreur qui s'y oblige.

L'acquéreur s'oblige à souscrire les abonnements nécessaires et faire poser les compteurs dans les regards et coffrets existant sur l'immeuble.

## 4/ EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

En ce qui concerne les eaux pluviales et les eaux usées, le lot n° 2 (présentement vendu) cadastré section TN n° 274 pour 7a 37ca supportera une canalisation commune avec le lot 3 cadastré section TN n° 272 pour 43a 33ca (propriété du vendeur)

Les frais de raccordement aux eaux pluviales et eaux usées seront supportés exclusivement par l'acquéreur.

En outre, l'acquéreur s'oblige à réaliser ce raccordement depuis les regards de la CODAH, limite rue Henri Dunant selon le plan ci-joint, au moyen de 2 canalisations PVC assainissement diamètre 200mm épaisseur sur 3 mm sur lit de sable pour desservir la parcelle TN n° 272 restant la propriété du vendeur, avec pose de 2 regards en limite de propriété.

Ces travaux devront être réalisés au plus tard dans le délai d'un an à compter de ce jour.

## 5/ RACCORDEMENT AUX RESEAUX DE DISTRIBUTION

Les frais de raccordement du terrain vendu aux réseaux de distributions seront intégralement supportés par l'acquéreur.